



Avis de passage huissier dans boite a lettres

Par **francevar**, le **22/12/2011** à **11:15**

Bonjour, je voudrais savoir si c'est légal de déposer un avis de passage concernant une sommation de payer (dont je ne suis pas d'accord) dans une boite a lettres; car je ne suis pas sensée l'avoir reçue, car en plus il faut faire 15 km pour aller chercher cet acte. Merci

Par **amajuris**, le **22/12/2011** à **12:08**

bjr, Article 655 du code de procédure civile: dernier alinéa L'huissier de justice doit laisser, dans tous ces cas, au domicile ou à la résidence du destinataire, un avis de passage daté l'avertissant de la remise de la copie et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise." donc l'huissier a fait son travail conformément au code de procédure civile. n'est-ce que votre huissier possède un titre exécutoire (jugement) au sujet de cette dette ?